

Politique Anti-corruption
Schneider Electric Maroc

Schneider Electric Maroc a adopté une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption, sous toutes ses formes, en cohérence avec les 3 fondamentaux ci-dessous :

- ★ Les Lois. Nous n'acceptons aucune violation des lois en vigueur
- ★ La Déontologie. Nous exerçons notre activité en cohérence avec les principes de conduite éthiques inhérents à nos métiers
- ★ Notre Responsabilité Sociétale d'Entreprise. Nous nous engageons à mettre l'essentiel de notre énergie pour avoir un impact positif sur la Société.

Nous choisissons d'être une entreprise responsable et de confiance pour construire le monde de l'énergie de demain. Nous nous engageons à conduire nos activités dans un environnement sain et intègre, conformément à nos principes de responsabilité, c'est dans ce cadre que nous adoptons une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption dans toutes nos activités.

Cette politique s'applique à nous tous, y compris ceux qui agissent en notre nom.

Je demande à nos managers de prendre un rôle actif pour développer une culture où la corruption n'a pas sa place et reste inacceptable sous toutes ses formes.

Cette politique doit être communiquée largement, promue avec conviction et renforcée par d'excellentes initiatives de formation afin de s'assurer qu'elle soit vraiment comprise et suivie par tous.

L'enjeu est bien d'être et de rester à la hauteur de la confiance que nos clients et plus largement nos parties prenantes nous portent. Pour accompagner chaque collaborateur dans cette démarche, nous insistons sur l'importance et la place de la responsabilité au cœur notre gouvernance d'entreprise.*



FRANCK PETITJEAN
Country President
Casablanca, Septembre 2014

« ...nous insistons sur l'importance et la place de la responsabilité au cœur de notre gouvernance d'entreprise. »

*Les 10 principes du pacte mondial sont les suivants :

Droits de l'homme

Principe 1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence ; et
Principe 2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Droit du travail

Principe 3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective
Principe 4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
Principe 5. L'abolition effective du travail des enfants ; et

Principe 6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

Principe 7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
Principe 8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et

Principe 9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

Principe 10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

I- Démarche et plans d'action

Schneider Electric est soumise à des enquêtes, et contrôlée par des agences de notation et des investisseurs sur ses pratiques de développement durable, avec parfois des questions sur des sujets très spécifiques comme la gestion de la lutte contre la corruption.

Le Groupe s'efforce de répondre à toutes les questions en toute transparence. Le Comité de Gouvernance présidé par le Vice Président, Qualité, Satisfaction Clients, Conformité et Risques applique un plan de progrès en sept points qui s'appuie sur le programme Responsibility & Ethics Dynamics [Annexe 1]:

1. Identifier des collaborateurs de haut niveau pour superviser le déploiement du programme Responsibility & Ethics Dynamics ;
2. Définir les bonnes pratiques pour la prévention des actes illicites, renforçant le rôle majeur du management et prônant l'usage du système d'alerte professionnelle ;
3. S'assurer que toutes les politiques sont compatibles avec nos principes de responsabilité ;
4. Informer les collaborateurs des standards et des procédures ;
5. Mettre en œuvre des systèmes de suivi, d'audit et de reporting ;
6. Imposer une discipline pour la mise en pratique des standards et des procédures ;
7. En cas d'atteinte aux principes éthiques, prendre les mesures correctives nécessaires, y compris le renforcement des procédures.

II- Objectif

L'objectif de cette politique est de définir nos responsabilités, ainsi que celles de tous ceux qui travaillent pour nous et ceux qui agissent en notre nom, en matière de suivi et de respect de notre position de zéro tolérance vis-à-vis de la corruption, et d'utilisation de mesures proportionnées pour en garantir la conformité. Cette politique est aussi un guide sur la manière de reconnaître et atténuer les risques.

Cette politique est applicable à tous les salariés de Schneider Electric Maroc, ainsi qu'à toute entreprise agissant pour nous.

Cette Politique anti-corruption (PAC) est à lire en conjonction avec les principes de responsabilité du groupe.

Notre approche en matière de prévention et de communication implique le partage de cette politique avec nos tiers, à savoir les clients, fournisseurs et partenaires.

Il est important de noter qu'une politique ne peut pas couvrir toutes les situations ou encore fournir les informations sur toutes les lois qui seraient applicables pour Schneider Electric Maroc. Il est donc fondamental que vous lisiez attentivement ces importants documents de référence. Si vous n'êtes pas certain de savoir comment réagir dans une situation donnée, nous vous conseillons de prendre contact avec votre manager, votre conseiller éthique ou votre directeur de la conformité (compliance officer).

III- Qu'est-ce que la corruption ?

La corruption signifie :

- Offrir, promettre ou donner (corruption active), ou
- Solliciter, demander, recevoir ou accepter de recevoir (corruption passive)

Quelque chose de valeur en échange d'une incitation à agir ou omettre d'agir de manière inappropriée, illégale, corrompue, non éthique ou par abus de confiance. Toute tentative de pot-de-vin doit être incluse dans cette définition.

La corruption consiste à faire un mauvais usage de la fonction ou des pouvoirs publics pour en retirer des gains personnels, ou encore l'abus de pouvoirs privés dans le cadre de relations commerciales n'impliquant pas d'agents gouvernementaux.

Le code pénal définit la corruption dans son article 249 comme :

« Est coupable de corruption (...) tout commis, employé ou préposé salarié ou rémunéré sous une forme quelconque, qui, soit directement, soit par personne interposée, a, à l'insu et sans le consentement de son patron, soit sollicité ou agréé des offres ou promesses, soit sollicité ou reçu des dons, présents, commissions, escomptes ou primes pour faire ou s'abstenir de faire un acte de son emploi, ou un acte qui, bien qu'en dehors de ses attributions personnelles est, ou a pu, être facilité par son emploi ».

La corruption telle que définie dans cette politique inclut les pots-de-vin, l'extorsion ou les sollicitations, le trafic d'influence ou le blanchiment des fruits de ces pratiques.

IV- Déclaration de principe

1- Intégrité dans notre conduite

Schneider Electric Maroc s'engage à conduire ses activités équitablement, de manière honorable, avec intégrité et honnêteté, et en conformité avec les lois en vigueur. Schneider Electric Maroc adopte une politique de tolérance zéro en matière de corruption dans toutes ses activités sur l'ensemble du groupe.

Nous sommes actifs dans l'application de cette politique et nous nous engageons à former ceux qui travaillent pour nous à la respecter.

En conséquence, les pratiques suivantes sont interdites, à tout moment et sous quelque forme que ce soit, qu'elles soient engagées directement ou indirectement, y compris par des tiers :

- Pot-de-vin ;
- Extorsion ou sollicitation ;
- Trafic d'influence ;
- Blanchiment des recettes de ces pratiques.

Nous nous engageons également à nous assurer qu'aucun préjudice ne sera porté à quiconque porterait de bonne foi à la connaissance de l'entreprise des soupçons d'infraction ou refuserait de prendre part à des activités de corruption.

2- Conformité avec les lois applicables et les conventions internationales

Les lois en vigueur rendent passibles de poursuites les tentatives ou faits avérés de corruption, avec des pénalités conséquentes pour les sociétés et les employés, y compris des amendes et/ou des peines d'emprisonnement.

Certaines de ces lois ont une portée extraterritoriale et plusieurs grandes conventions internationales (la convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption, la convention contre la corruption des Nations-Unies, etc.) existent pour combattre la corruption.

Notre entité s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour informer ses employés, les personnes qui lui sont associées, les personnes qui agissent en son nom, et les tiers, des obligations et responsabilités en la matière, ainsi que des infractions au regard des lois et réglementations locales. Aussi les amener, dans la mesure du possible, à respecter ces lois et réglementations :

- la législation marocaine sur la corruption
- la Convention de l'OCDE relative à la lutte contre la corruption d'agent public étranger dans les transactions commerciales internationales de 1997 ;
- la Convention de l'ONU de 2003 ;
- Le Foreign Corrupt Practices Act (FCPA).

V- Principes et règles

1- Règles fondamentales

Définitions

Un acte de corruption consiste à donner, proposer ou recevoir un avantage injustifié dans l'intention d'influencer le comportement de quelqu'un afin d'obtenir ou de conserver un avantage commercial. La corruption peut prendre des formes variées dont notamment l'offre ou le don d'argent ou de tout autre bien de valeur. En fait, même des pratiques commerciales courantes ou des activités sociales, telles que l'offre de cadeaux et d'hospitalité, peuvent constituer des actes de corruption dans certaines circonstances.

Principes et règles

Les collaborateurs ne doivent pas commettre d'actes de corruption et ne doivent pas utiliser d'intermédiaires, tels que des agents, des consultants, des conseillers, des distributeurs ou tout autre partenaire commercial dans le but de commettre de tels actes.

Schneider Electric Maroc ne fait pas de distinction entre les agents publics et les personnes privées en matière de corruption : la corruption n'est pas tolérée, quel que soit le statut du bénéficiaire.

Avant d'offrir ou de donner de l'argent ou tout autre avantage à une personne, vous devez toujours vous demander si ce que vous envisagez de faire pourrait être considéré comme ayant un but illégitime. Si c'est le cas, vous ne devez pas le faire.

Références

En cas de doute, consultez un représentant du service juridique ou le responsable de la conformité **avant** de continuer.

2- Cadeaux, hospitalité et divertissements

Définitions

Les cadeaux sont des avantages de toute sorte donnés par quelqu'un en signe de reconnaissance ou d'amitié, sans rien attendre en retour. Ils comprennent les « cadeaux faits par politesse », qui sont des petits cadeaux donnés lors d'occasions reconnues culturellement (ex : les mariages, les enterrements) ou lors des périodes de fêtes.

L'hospitalité inclut généralement les rafraîchissements, les repas et l'hébergement. Les divertissements incluent généralement le fait d'assister à des spectacles, concerts ou à des événements sportifs.

Principes et règles

Les cadeaux, l'hospitalité et les divertissements doivent rester modestes, raisonnables et peu fréquents pour tout bénéficiaire individuel concerné.

Les cadeaux, l'hospitalité et les divertissements ne doivent jamais être proposés ou donnés dans l'intention d'amener le bénéficiaire à faire quelque chose en faveur de Schneider Electric Maroc, ou à s'abstenir de faire quelque chose au désavantage de Schneider Electric Maroc.

Ne pas fournir de divertissement aux participants de réunions commerciales Schneider Electric Maroc, congrès ou événements comparables, sauf si le divertissement est approprié et secondaire à cet événement. Ne jamais payer un circuit en parallèle ou le prolongement d'un voyage. Ne pas payer pour le divertissement, l'hospitalité, les frais de transport de quelqu'un qui accompagne un invité à une réunion commerciale, un congrès ou un événement comparable de Schneider Electric Maroc.

Avant d'offrir un cadeau, un hébergement ou un divertissement à quelqu'un, demandez-vous si cela pourrait porter atteinte à la réputation de Schneider Electric Maroc, à votre propre réputation ou à celle du bénéficiaire dans l'éventualité où ce cadeau, cet hébergement ou ce divertissement faisait la première page d'un journal. Si cela pouvait s'avérer embarrassant pour Schneider Electric Maroc ou le bénéficiaire, veuillez ne pas continuer.

Références

Nos Principes de responsabilité.

3- Dons et donations

Définitions

Les dons et les donations sont des avantages donnés par Schneider Electric Maroc sous la forme d'argent ou de contributions en nature (par ex : le fait de fournir un produit Schneider Electric Maroc gratuitement ou à un prix réduit). Ils peuvent aussi impliquer à la fois un paiement monétaire et une contribution en nature.

Schneider Electric Maroc fait des dons et des donations à des fins légitimes et variées, notamment en finançant la formation ou le soutien d'œuvres caritatives. La différence principale entre les dons et les donations réside dans le fait que les dons sont alloués dans un but spécifique, comme la recherche ou la formation, alors que les donations sont réalisées à des fins humanitaires, y compris pour les situations d'urgence ou de catastrophe naturelle (par ex : tremblement de terre, tsunami).

Principes et règles

Les dons et les donations peuvent être faits uniquement si Schneider Electric Maroc ne reçoit pas, et n'est pas perçue comme pouvant recevoir une contrepartie tangible en retour. Par exemple, les dons et les donations ne doivent pas être alloués afin d'obtenir une autorisation de mise sur le marché ou tout autre accord, ni pour augmenter les ventes d'un produit Schneider Electric Maroc en retour (ex : pour demander au bénéficiaire du don ou à une autre personne de commander ou de prescrire un produit Schneider Electric Maroc).

Les demandes de dons et de donations doivent être considérées avec soin, en particulier celles émanant de personnes en position d'affecter les ventes de Schneider Electric Maroc ou qui pourraient en tirer un avantage personnel si la subvention était accordée.

Références

Nos Principes de responsabilité.

4- Règles spécifiques relatives aux agents publics

Définitions

Le terme « agent public » est interprété de manière extensive par les autorités de réglementation pour y inclure les employés et les responsables des départements gouvernementaux, les employés et les responsables des entreprises publiques ou semi-publiques, les responsables et les employés des organisations internationales, telles que les Nations-Unies, les responsables politiques, les candidats des partis politiques, etc. Le personnel médical et scientifique entre pour la plupart dans la catégorie des agents publics lorsqu'il travaille dans un hôpital, une clinique, une université ou toute autre institution similaire. Dans certains pays, les médecins, les pharmaciens, les investigateurs d'essais cliniques et les infirmières sont des agents publics.

Principes et règles

Schneider Electric Maroc ne fait pas de distinction entre les agents publics et les employés des organismes du secteur privé en matière de corruption. Cependant, il est important de reconnaître que les agents publics sont souvent soumis à des lois et règlements qui ne s'appliquent pas aux personnes travaillant dans le secteur privé.

Toute relation avec un agent public doit être strictement conforme à la réglementation la régissant (c'est-à-dire la réglementation applicable dans le pays spécifique de l'agent public ou qui lui a été imposée par son employeur) et tout avantage transmis à un agent public doit être totalement transparent, correctement documenté et justifié.

Références

5- Contributions politiques

Définitions

Les contributions politiques sont des contributions monétaires ou non (par ex : ressources, équipement) qui servent à soutenir des partis politiques, des responsables politiques ou des initiatives politiques.

Principes et règles

En général, Schneider Electric Maroc ne fait pas de contributions politiques. Cependant, étant donné que les questions de politiques d'intérêt public ont un impact sur les affaires de Schneider Electric Maroc et ses employés, ainsi que sur les communautés avec qui Schneider Electric Maroc travaille, il peut s'avérer approprié dans certains cas que la société utilise ses ressources pour effectuer des contributions politiques. Par exemple, Schneider Electric Maroc peut chercher à soutenir, des comités ou autres organisations qui se consacrent au développement économique, à la promotion des innovations en matière de santé, et à l'amélioration de l'accès à l'énergie. Les contributions politiques ne doivent jamais être faites dans l'attente d'un retour direct ou immédiat en faveur de Schneider Electric Maroc. Les contributions politiques doivent être :

- conformes aux lois, réglementations et codes applicables au Maroc;
- couvertes par un poste budgétaire séparé, approuvé dans le processus budgétaire usuel ; et
- approuvées par avance par le Président de Schneider Electric Maroc.

6- Paiements de facilitation

Définitions

Les paiements de facilitation sont des paiements à destination des agents publics dans le but d'accélérer la réalisation de tâches à caractère non discrétionnaire. Ces paiements visent à influencer uniquement le délai d'action des agents publics (par ex : les paiements pour accélérer la délivrance d'un visa ou le dédouanement des marchandises à la douane), mais non leur résultat.

Principes et règles

Schneider Electric Maroc interdit les paiements de facilitation. Cette règle s'applique également dans le cas où les lois locales autoriseraient ces paiements de facilitation.

7- Tiers

Définitions

Un tiers est une personne, physique ou morale, avec laquelle Schneider Electric Maroc interagit mais qui n'est ni un collaborateur, ni une société du groupe Schneider Electric .

Principes et règles

Schneider Electric Maroc ne doit s'engager avec un tiers que dans le cas où il existe un besoin légitime relatif aux services ou aux biens qu'il fournit ; si les prix des services ou des biens ne sont pas supérieurs à la valeur du marché, s'il existe un contrat écrit ; et si la réception de ces services ou biens est documentée.

L'engagement de tiers, comprenant les professionnels de santé, ne doit jamais servir d'incitation ou de récompense pour la prescription des produits Schneider Electric Maroc ni de garantie d'obtention d'un avantage commercial inapproprié pour Schneider Electric Maroc.

Références

Nos principes de responsabilité.
meilleurs pratiques de la profession

8- Livres et archives/Contrôles internes

Définitions

Les livres et les archives comprennent les comptes, les factures, les correspondances, les papiers, les CD, les enregistrements, les notes de services et tout autre document ou information transcrite quelle qu'en soit la nature.

Principes et règles

Il incombe à Schneider Electric Maroc de préparer et de tenir des livres et des archives qui décrivent, exactement et avec suffisamment de détails, la source des revenus et l'utilisation qui a été faite des actifs de Schneider Electric Maroc.

Les comptes « hors livres » et les données erronées ou trompeuses dans les livres et les archives de Schneider Electric Maroc sont strictement interdits. Toutes les transactions financières doivent être documentées, revues régulièrement et complètement justifiées dans les livres et les archives de l'organisation Schneider Electric Maroc.

Tous les contrôles financiers pertinents et les procédures d'approbation doivent être suivis.

La conservation et le classement des archives de Schneider Electric Maroc doivent se faire conformément aux normes de Schneider Electric Maroc ainsi qu'aux normes fiscales et autres lois et règlements applicables.

Tous les comptes, factures, memos et autres documents et archives liés aux transactions avec des tiers, comme les clients, fournisseurs et autres contacts d'affaires, devraient être préparés et maintenus avec la plus grande exactitude et exhaustivité. Aucun compte ne doit être géré « en parallèle » pour faciliter ou dissimuler des paiements inappropriés.

Références

Gestion des niveaux d'autorisations (matrice d'autorité SEM) ;

Manuel des contrôles financiers de Schneider Electric Maroc;

Manuel de comptabilité de Schneider Electric Maroc).

VI- Vos responsabilités

Assurez-vous de lire, comprendre et être en conformité avec cette politique et les documents cités en références sous chaque titre.

La prévention, la détection et les remontées d'actes de corruption sont de la responsabilité de tous ceux travaillant pour nous ou sous notre contrôle. Il est demandé à tous d'éviter toute activité pouvant conduire à ou suggérer un manquement à cette politique.

Assurez-vous d'informer votre manager ou le Compliance Officer dès que possible si vous pensez ou suspectez qu'une situation est ou pourrait être en conflit ou représenter un manquement à cette politique. Par exemple, si un client ou un prospect vous offre quelque chose pour en retirer un avantage avec nous ou vous indique qu'un cadeau ou un paiement est requis pour sécuriser une transaction.

VII- Reporting

Des canaux dédiés sont disponibles pour les employés de Schneider Electric Maroc afin de leur permettre de soulever les problèmes, chercher des conseils ou rapporter, en toute bonne foi, s'ils ont de bonnes raisons de croire qu'il y a eu ou aura des variations par rapport à la politique et aux lignes directrices du groupe Schneider Electric, ou des infractions à la loi. Ces rapports devraient être faits sans crainte de mesures de représailles ou d'actions discriminatoires ou disciplinaires. Les rapports sont traités de manière confidentielle et tous les rapports de bonne foi seront analysés.

VIII- Sensibilisation et formation

Schneider Electric Maroc déploie et maintient un programme pour éduquer et former en continu.

Schneider Electric Maroc communique périodiquement sa politique anti-corruption en interne et en externe.

Schneider Electric Maroc met à la disposition de ses directeurs, managers, employés et partenaires des instructions appropriées et des formations pour identifier les risques de corruption dans les relations professionnelles de tous les jours.

Les managers à tous les niveaux sont responsables de s'assurer que ceux qui leur rapportent sont sensibilisés, comprennent et se conforment à cette politique.